

Fédération des entreprises
internationales de la
mécanique et de
l'électronique

43-45 rue de Naples
75008 PARIS
www.ficime.org

L'actualité en direct

18 novembre 2009



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

Inde/Visas

Visas : l'Inde édicte de nouvelles directives

Les autorités indiennes ont récemment modifié en profondeur les règles de délivrance des visas business (visa « B ») et de travail (visa « E »), conséquence, entre autres, d'une utilisation abusive des visas « B ».

Pour le visa « B » : le travail sous le couvert d'un visa « B » est définitivement interdit. Tous les étrangers entrés en Inde avec un visa « B » et travaillant sur des projets ou dans la sous-traitance, doivent avoir quitté l'Inde au plus tard le 31 octobre 2009 et obtenir un visa « E » pour poursuivre leurs travaux.

De la même manière, aucune extension de visa « B » ne sera accordée et toutes les demandes en attente de validation seront rejetées si elles concernent des activités de sous-traitance ou des projets. A noter que pour le visa « E », les étrangers doivent effectuer leur demande de visa « E » depuis leurs pays de nationalité et non de résidence. En effet, les consulats d'Inde ont reçu pour consigne de traiter les applications pour des visas « E » uniquement pour les ressortissants qui font leur demande dans le consulat du pays de leur nationalité. Actuellement, cette consigne n'est pas appliquée par l'intégralité des consulats d'Inde.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Nomenclature combinée

Douanes: la Commission publie la version 2010 de la Nomenclature Combinée

La Commission européenne a publié la dernière version de la Nomenclature Combinée (NC), applicable à partir du 1er janvier 2010.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Douanes: la Commission publie la version 2010 de la Nomenclature Combinée (Suite)

La Nomenclature Combinée sert de base à la déclaration des marchandises (a) à l'importation ou à l'exportation ou (b) lorsqu'elles font l'objet de statistiques du commerce intra-communautaire. Ceci détermine le taux de droits de douane qui leur est applicable ainsi que la manière dont elles seront traitées à des fins statistiques. La NC représente donc un outil de travail indispensable pour les opérateurs économiques et les administrations douanières des États membres.

La Nomenclature Combinée a été instaurée par le règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Elle est mise à jour chaque année et est publiée sous forme d'un règlement de la Commission, au Journal officiel de l'Union européenne, série L.

La dernière version est à présent disponible en tant que règlement (CE) n° 948/2009, publié au Journal officiel L 287 du 31.10.2009.

Le document est en ligne sur le site de la FICIME : www.ficime.org

Attention le document étant volumineux, son téléchargement peut prendre plusieurs minutes !!!

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Allocation de reclassement

CRP : indemnisation à 80% pendant 12 mois

L'avenant n°11 à la convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé (CRP) est agréé par arrêté du 29 octobre 2009 publié au JO du 7 novembre. Cet avenant signé par l'ensemble des partenaires sociaux, à l'exception de la CGT, et conclu le 11 septembre dernier, vise à améliorer l'indemnisation des bénéficiaires de la CRP : désormais l'allocation spécifique de reclassement est portée à **80% du salaire journalier de référence pendant 12 mois** (au lieu de 80% pendant 8 mois et 70% pendant les 4 mois suivants).

Ce nouveau montant est **applicable depuis le 7 novembre** date de publication de l'arrêté d'agrément. Il bénéficie à tout salarié ayant opté pour une CRP à la suite d'un licenciement économique et dont l'indemnisation est en cours au moment de la publication de l'arrêté d'agrément.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1107/joe_20091107_0013.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org*

Indemnités journalières

Projet de loi de finances pour 2010: fiscalisation des indemnités journalières en cas d'accident de travail

L'Assemblée nationale a adopté, le 13 novembre un amendement au projet de loi instaurant la fiscalisation des indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas d'accident du travail. Cette mesure, qui doit encore être votée par le Sénat, s'appliquerait aux indemnités journalières perçues en 2010 (et donc imposées en 2011).

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Clause d'exclusivité

Exclusivité d'un salarié à temps partiel

En 2000, temps partiel et exclusivité (clause par laquelle l'employeur entend se réserver l'exclusivité d'un salarié) étaient jugés incompatibles et interdits par la Cour de cassation.

Depuis 2004, la Cour de cassation nuance son propos en autorisant à titre exceptionnel l'exclusivité lorsqu'elle est « indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise et si elle est justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché ».

Mais, cette jurisprudence étant stricte, certains employeurs, à tort, la contournent en reconnaissant au salarié à temps partiel le droit de travailler chez un autre employeur pendant leur temps libre mais à la condition de leur en demander l'autorisation. La cour de cassation dit NON à ce style de clause en jugeant le licenciement injustifié, et ce même si l'employeur se retranchait derrière la législation sur le cumul d'emploi (interdiction de travailler au-delà de la durée maximale de travail) et la réglementation de la Sécurité sociale (en cas de dépassement du plafond, communication à chacun des employeurs de la totalité des gains pour que ceux-ci puissent cotiser au prorata)

Cass soc 16 sept 2009 :

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT00021054152&fastReqId=1916436985&fastPos=1>

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Maladie professionnelle

Procédure de reconnaissance d'une maladie professionnelle : une jurisprudence favorable à l'employeur

Dans un arrêt du 17 septembre 2009, la Cour de cassation considère, qu'en vertu du principe du contradictoire, la CPAM est tenue d'un devoir d'information de l'employeur lorsqu'elle reconnaît le caractère professionnel d'une maladie au titre d'un tableau différent de celui visé dans la déclaration qui lui a été adressée par le salarié. A défaut, la décision de reconnaissance de la CPAM est inopposable à l'employeur.

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT00021053774&fastReqId=688485079&fastPos=1>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

Label Energy Star

Europe : Etiquetage énergétique des équipements de bureau

La Commission publie le 26 octobre 2009 une décision qui arrête la position de la Communauté au sujet d'une décision des organes de gestion, en application de l'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau, portant sur la révision des spécifications applicables aux écrans d'ordinateurs énoncées à l'annexe C, partie II, de l'accord.

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:282:0023:0040:FR:PDF>

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Directives / Effet

Le Conseil d'Etat reconnaît l'effet direct des directives

Dans un arrêt du 30 octobre 2009, le Conseil d'Etat a jugé qu'une directive européenne, même non transposée en France, peut être invoquée par un justiciable devant les juridictions nationales françaises contre un acte administratif individuel.

Il s'agit d'un revirement de jurisprudence important en matière d'effet direct des directives européennes. En effet, jusqu'à présent, le Conseil d'Etat, suite

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'effet direct des directives (Suite)

à un célèbre arrêt Cohn-Bendit du 22 décembre 1978, considérait qu'une personne ne pouvait pas à l'appui d'un recours dirigé contre un administratif individuel invoquer une directive non transposée.

Pour rappel, une directive européenne n'a en principe pas d'effet direct. Elle doit être transposée dans le droit français pour être appliquée. Toutefois, la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a admis qu'une directive non transposée ou incorrectement transposée pouvait directement être invoquée à condition que le délai de transposition soit expirée et que les dispositions invoquées de la directive soient inconditionnelles et précises. C'est cette jurisprudence de la CJCE que le Conseil d'Etat a suivi dans son arrêt du 30 octobre 2009, signant ainsi la fin de la jurisprudence Cohn-Bendit.

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)
http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETAT_EXT000021219388&fastReqId=1873507643&fastPos=1

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

Clauses abusives

La Commission des clauses abusives ouvre une «foire aux questions» sur son site Internet

La Commission a sélectionné quelques-unes des questions qui reviennent le plus fréquemment dans les courriers qu'elle reçoit et a regroupé, pour chacune, les éléments d'information utiles. Ainsi, la FAQ de la Commission regroupe des fiches concernant les assurances, les baux d'habitation, les déménagements, Internet, les compétences juridictionnelles, la médiation, les modes de paiement, les services financiers, la téléphonie, la vente à distance et les voyages.

<http://www.clauses-abusives.fr/Faq/>

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

Conjoncture

D'après le dernier point de conjoncture de l'INSEE d'Octobre 2009, la situation économique poursuit son amélioration

Au deuxième trimestre 2009, l'activité s'est nettement moins contractée dans les économies avancées qu'anticipé en juin. .../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

D'après le dernier point de conjoncture de l'INSEE d'Octobre 2009, la situation économique poursuit son amélioration (Suite)

Ces pays ont bénéficié de la forte reprise de la demande dans les pays émergents, notamment de la Chine. Par ailleurs, la consommation privée a surpris par sa vigueur en Allemagne et au Japon, soutenue par les plans de relance et notamment les mesures en faveur du secteur automobile.

Au second semestre, le dynamisme du commerce mondial s'accroîtrait

Dans les enquêtes de conjoncture, les perspectives d'activité sont ainsi remontées vers des niveaux plus habituels, après le creux exceptionnel observé au plus profond de la crise.

En France, la croissance du PIB serait de 0,5 % au troisième trimestre et de 0,3 % au quatrième.

Les plans de relance mis en œuvre au cours de l'année 2009 soutiennent l'ensemble des économies avancées. L'impact des plans de relance s'amenuiserait toutefois en fin d'année

Au second semestre, le pouvoir d'achat des ménages serait en recul dans la plupart des économies avancées.

L'investissement des entreprises, en forte chute au premier semestre, tendrait à se stabiliser au second, avec l'amélioration des perspectives de débouchés et l'assouplissement progressif des conditions de financement. Mais la sous-utilisation actuelle des capacités de production ne plaide pas pour un rebond rapide et marqué de l'investissement.

Au total, la sortie de récession de l'économie française serait confirmée au second semestre, à un rythme modéré.

Pour en savoir plus : [INSEE – Le point de Conjoncture - Octobre 2009](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Etudes/Publications

Etude sur l'écart de TVA dans l'UE

Dans le cadre de sa stratégie visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, la Commission vient de publier une étude sur l'écart entre le montant de TVA dû et le montant réellement perçu dans 25 États membres, ainsi que sur l'évolution de ces chiffres sur une période de sept ans.

Les auteurs de l'étude estiment l'écart de TVA à un montant compris entre 90 et 113 milliards € par an sur la période 2000-2006.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Etude sur l'écart de TVA dans l'UE (Suite)

Pour 2006, cet écart représente 12 % de la TVA exigible théorique, de fortes différences étant toutefois observées d'un pays à l'autre.

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/tax_cooperation/combating_tax_fraud/reckon_report_sep2009.pdf

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Etudes/Publications

« France, portrait social », édition 2009

L'Insee dresse le bilan des évolutions économiques et sociales en France au cours de l'année écoulée marquée par la crise : marché du travail, niveau de vie, inégalités, conditions de vie, éducation etc. Aux thèmes d'actualité développés dans cette étude s'ajoute une trentaine de fiches thématiques commentant une sélection d'indicateurs (formation, emploi, salaires, conditions de travail.....)

<http://insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?id=237&nivgeo=0>

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr
